



Réf. Farde e-Assemblées : 2625763

N° OJ : 62

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2024

Objet : Octroi d'un subside à l'asbl Rock the city dans le cadre du projet vaisselle réemployable.- Engagement dépense.

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% les émissions sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles inscrite dans son Plan Climat de durabiliser les événements organisés sur son territoire ;

Considérant l'implication de l'asbl "Rock The City" dans le projet de Vaisselle réemployable tant dans la gestion du stock de vaisselle qui sera mis à disposition que dans le lavage de la vaisselle ;

Considérant l'implication de l'asbl "Rock The City" dans la durabilisation de "Plaisirs d'Hiver" 2024 dans la gestion logistique du stock de vaisselle qui sera utilisé ;

Considérant que les besoins budgétaires pour mener ce projet à bien s'élèvent à 142.916,49 EUR ;

Il y a lieu d'effectuer les engagements suivants :

- 43.021,49 EUR à l'article 87906/33202 ;
- 59.895,00 EUR à l'article 87506/33202 ;
- 32.000,00 EUR à l'article 93022/33202 ;
- 8.000,00 EUR à l'article 87605/332/02 ;

Considérant que ce subside sera liquidé en deux tranches bien distinctes:

- 70%: Lancement du projet
- 30%: Après réception et validation du rapport intermédiaire et ses pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête :

Article 1 : L'octroi d'un subside de 142.916,49 EUR à l'asbl Rock the City dans le cadre du projet vaisselle réemployable est adopté.

Article 2 : L'engagement et la liquidation des dépenses suivantes :

- 43.021,49 EUR à l'article 87906/33202 ;
 - 59.895,00 EUR à l'article 87506/33202 ;
 - 32.000,00 EUR à l'article 93022/33202 ;
 - 8.000,00 EUR à l'article 87605/332/02 ;
- conduisant à un montant total de 142.916,49 EUR sont adoptés.
Le financement de ces dépenses par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :